

Quimper, le 23 mars 2023

Affaire suivie par votre territoire :

02 98 64 11 30

cdg.contact1@cdg29.bzh

cdg.contact2@cdg29.bzh

cdg.contact3@cdg29.bzh

Objet :

Protection sociale complémentaire : engagement de la procédure de convention relative au risque « Santé » par le Centre de gestion du Finistère.

Mesdames, Messieurs les Maires des communes,

Mesdames, Messieurs les Présidents des établissements publics,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a renforcé le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'ordonnance donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le souhaitent, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance.

Depuis 2013, votre Centre de Gestion vous propose une convention de participation en prévoyance, destinée à couvrir le risque de perte de rémunération de vos agents en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

Aujourd'hui, 309 collectivités et établissements publics du département adhèrent à cette convention permettant à 7500 agents de bénéficier d'une couverture assurantielle en prévoyance.⁽¹⁾

Un nouveau contrat groupe en Santé

Pour répondre à ses obligations réglementaires et aux besoins des collectivités, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de compléter l'offre en prévoyance en engageant une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, une convention de participation relative au risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mutuelle : une couverture importante pour vos agents

A l'issu d'une procédure de mise en concurrence, la convention portera sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agents et éventuellement de leurs familles.

Cette démarche a vocation à proposer à vos agents :

- un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans,
- plusieurs niveaux de garanties et de cotisations,
- une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé, à un contrat comportant des dispositifs de solidarité.

Une lettre d'intention à compléter en ligne avant le mercredi 5 avril

Aujourd'hui devenue une compétence obligatoire des Centres de Gestion, le mandat n'est plus nécessaire pour représenter les collectivités et établissements publics dans la procédure de mise en concurrence. Une simple intention de votre part de vous associer à la procédure suffit. C'est pourquoi, si vous êtes intéressés, nous vous remercions de compléter avant le mercredi 5 avril :

[La lettre d'intention](#)

et de préciser le montant prévisionnel de participation que vous pourriez verser à vos agents si vous décidez par la suite d'adhérer à notre convention de participation relative au risque « santé ».

Mais sans engagement

Comme pour nos autres contrats mutualisés, ni la lettre d'intention ni le montant prévisionnel de participation n'engage votre collectivité ou votre établissement à souscrire la convention qui sera mise en œuvre par le Centre de Gestion pour le risque « Santé ».

Après présentation des résultats à partir de septembre 2023, une délibération, précédée d'un avis du comité social territorial, vous sera demandée afin de décider de l'adhésion ou non à ce contrat.

L'équipe de votre territoire reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

.

Yohann NÉDÉLEC



Président du Centre de Gestion du Finistère

⁽¹⁾ Le risque prévoyance est actuellement couvert pour la période 2019 -2024 par une convention de participation souscrite auprès de CNP représenté par Relyens (ex-Sofaxis).